



FLASH INFO SCPN du 31 mars 2017

Chers collègues,

Aujourd'hui, sont parus au Journal officiel plusieurs textes d'importance pour la police nationale, parmi lesquels deux sujets méritent d'être particulièrement portés à votre attention.

Tout d'abord, attendus depuis des semaines pour parachever la réforme du grade à accès fonctionnel (GRAF) et en produire les pleins effets dans la gestion des emplois fonctionnels du corps de conception et de direction de la police nationale, trois textes ont été publiés :

- le décret n° 2017-452 du 29 mars 2017 relatif aux emplois fonctionnels d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034316589&dateTexte=&categorieLien=id>

- l'arrêté du 29 mars 2017 fixant le nombre d'emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale (soit 30 IG et 89 CG) ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034316712&dateTexte=&categorieLien=id>

- l'arrêté du 29 mars 2017 fixant la liste et la localisation des emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034316719&dateTexte=&categorieLien=id>

La première des conséquences de la publication de ces textes sera d'emporter désormais (avec effet au 1^{er} avril 2017) une concomitance entre les fonctions et les emplois, se traduisant par la nomination effective aux emplois fonctionnels des fonctionnaires occupant les fonctions listées. Nous attendions depuis des mois cette publication et en espérons une entrée en vigueur au plus vite, nous sommes satisfaits d'en voir enfin la réalisation.

En second lieu, vous trouverez ci-dessous deux textes relatifs à la prime de fidélisation en secteur difficile :

- le décret n° 2017-455 du 30 mars 2017 modifiant le décret n° 99-1055 du 15 décembre 1999 portant attribution d'une indemnité de fidélisation en secteur difficile aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034316661&dateTexte=&categorieLien=id>

- l'arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 6 janvier 2011 fixant les montants forfaitaires de l'indemnité de fidélisation en secteur difficile attribuée aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034316753&dateTexte=&categorieLien=id>

Ces textes visent à créer une mesure « compensatoire », après la réforme conduite en 2015 sur l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) qui a eu pour conséquence de priver de cette bonification un nombre considérable de personnels de police d'Ile-de-France, tous corps confondus.

Il est donc désormais institué une majoration forfaitaire (mais néanmoins différenciée en fonction des corps concernés) de la prime de fidélisation au bénéfice des fonctionnaires actifs ayant perdu le bénéfice de l'ASA en Ile-de-France (c'est-à-dire ceux affectés en administration centrale, en directions spécialisées, en DCSP et DSPAP mais dans un service à compétence plus large qu'une CSP, ou encore dans l'une des CSP de la DSPAP et de la DCSP qui ne sont plus éligibles à l'ASA par application des critères d'activité retenus).

Sur ce dossier particulièrement complexe de la réforme de l'ASA, nous avons contribué à la réalisation d'un "outil Web" fédéral UNSA-FASMI, destiné à synthétiser les informations essentielles en la matière et permettant à chacun(e) d'entre vous de se situer en fonction de son affectation. Un accès à ce document vous sera communiqué très prochainement.

Vous en souhaitant bonne réception et demeurant à votre disposition pour répondre à vos questions,

Le Secrétariat Général du SCPN